

H/s

TOULON, le 3 septembre 1980

MARINE NATIONALE
COMMANDEMENT EN CHEF
POUR LA MEDITERRANEE
ET PREFECTURE MARITIME
DE LA TROISIEME REGION
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

ARRÊTÉ P R E F E C T O R A L N° 3 4 / 8 0

PORTANT REGLEMENTATION D'UN POLYGONE D'ENTRAINEMENT DANS
LE GOLFE DE GIENS

--

Le Vice-Amiral d'Escadre ACCARY
Commandant en Chef pour la Méditerranée
et Préfet Maritime de la Troisième Région

- VU l'Ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- VU l'Article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande,
- VU le décret du 1er février 1930 portant attribution des Préfets Maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière,
- VU les articles R.26 et R.29 du Code Pénal,
- VU le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 portant organisation des actions de l'Etat en mer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter de la date du présent arrêté le mouillage de tous navires ou embarcations, le dragage et la pêche aux arts traînants sont interdits dans la zone définie à l'article 2.

ARTICLE 2

La zone circulaire de 500 mètres de rayon est centrée sur le point :

- 43° 03' 15" N
- 06° 05' 20" E

... / ...

TOULON le 2 septembre 1980

MARINE NATIONALE
COMMANDEMENT EN CHEF
POUR LA MEDITERRANEE
ET PRESQUERE MARITIME
DE LA TROISIEME REGION
AFFAIRES

ARTICLE 3

Pendant les périodes d'utilisation du Polygone, dont les dates seront précisées par un AVIS AUX NAVIGATEURS, la circulation de tous navires ou embarcations sera interdite entre le lever et le coucher du soleil.

ARTICLE 4

Les contrevenants au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande ainsi que par les articles R.26 et R.29 du Code Pénal.

ARTICLE 5

L'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de TOULON, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes, Syndicats ou Prud'homies de pêcheurs, Ports, Clubs Nautiques et Quartiers d'Affaires Maritimes intéressés.

J. Guay

VU l'Ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande,
VU l'article 129 du décret du 17 février 1959 concernant l'attribution des Prud'homies en ce qui concerne les convois de police et la réglementation de la pêche côtière,
VU les articles R.26 et R.29 du Code Pénal,
VU le décret n° 78.173 du 9 mars 1978 portant organisation des actions de l'Etat en mer,

ARTICLE 1

A compter de la date du présent arrêté le mouillage de tous navires ou embarcations, le dragage et la pêche aux arts traînants sont interdits dans la zone désignée à l'article 2.

ARTICLE 2

La zone circulaire de 500 mètres de rayon est centrée sur le point :

- 43° 03' 12" N
- 06° 02' 20" E

D E S T I N A T A I R E S

- M. le Préfet du VAR
pour insertion au recueil des A.A. (3)
- M. le Maire d'HYERES (5)
- M. le Directeur des Affaires Maritimes en Méditerranée (2)
- M. l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de TOULON (5)
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement du VAR (3)
- F L O M E D (5)

C O P I E S

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULON
 - E.M.M. (3 à titre de C.R.)
 - E P S H O M (3)
 - Commandement Régional de la Gendarmerie de LYON
 - ESMED
 - GROUPEGENDMAR
 - CONTROLE RESIDENT
 - Direction Interrégionale des Douanes (20)
 - Direction Générale de la Marine Marchande
 - D.P. TOULON (27)
 - CROSSMED (2)
 - AERO III
 - Service des Phares et Balises de TOULON
 - Service des Phares et Balises de MARSEILLE
 - Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance - 3, Place Fontenoy - PARIS
 - Fédération Française de Voile - 55, Avenue Kléber - 75784 PARIS
 - Fédération Française de Motonautisme - 8, Place de la Concorde - 75008 PARIS
 - Yacht Club de France - 6, rue Galilée - 75016 PARIS
 - Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins 24, Quai de Rive-Neuve -13007 MARSEILLE
 - Touring Club de France - 65 Avenue de la Grande Armée - 75016 PARIS
 - Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs
116, 118, Avenue du Président Kennedy - 75775 PARIS CEDEX 16
 - T.V.L. (20 pour sémaphores)
 - CECMED/CAB
 - COM TOULON
 - OPS/INFONAUT
 - DIV/OPS (4)
 - ARCHIVES (3)
 - A.C.M. (30)
- | | | | |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - ALESCMED - COLBERT - SUFFREN - DUQUESNE - GEORGES LEYGUES - ALPA - CLEMENCEAU - FOCH - 4° D.E.E. - GUEPRATTE - LA GALISSONNIERE - D'ESTREES - 5° D.E.R. - LE PROVENCAL | <ul style="list-style-type: none"> - L'ALSACIEN - LE VENDEEN - OURAGAN - LA SAONE - RHIN - ISERE - ARGENS - DIVES - ILE D'OLERON - AUNIS - L'AGENAIS - BERRY - OCTANT | <ul style="list-style-type: none"> - 35° DICHAM - VINH LONG - CANTHO - GARIGLIANO - 3° DIVAVI - D'ESTIENNE D'ORVES - DROGOU - Q.M. ANQUETIL - 3° G.P.D. - GARDENIA - 30° DIDRA - LAURIER - CAMELIA - MUGUET | <ul style="list-style-type: none"> - PERVENCHE - ACANTHE - LILAS - GBOM - ORIGNY - LA RECHERCHE - GISMER - PAQUERETTE - JONQUILLE - Y 715 - POSEIDON - AJONC |
|---|--|---|--|